

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251124-2025_296-DE



2025/296

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT
Séance publique du 24 novembre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15

Date de convocation
17/11/2025

Date d'affichage
25/11/2025

Objet de la délibération
APPROBATION DU CHOIX
DE L'ARCHITECTE LAUREAT
DU CONCOURS POUR LA
CREATION D'UN ESPACE
EVENEMENTIEL

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 17 novembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absentes excusées : FIALON Catherine, GIBERT-PACAUT Isabelle.

Absents non excusés : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Madame Catherine IZOULET est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal que la commune, assistée par Cantal Habitat, dans le cadre de la mission AMO (délibération n° 2024/253 du 27 novembre 2024), a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un espace événementiel.
- Indique que 17 candidatures ont été reçues. A l'issue de l'analyse par le jury, 4 candidatures ont été sélectionnées et ont été destinataires du dossier de concours le 1^{er} juillet 2025 pour la mission de maîtrise d'œuvre. Les 4 offres avec les projets correspondants ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Habitat, dans le cadre de sa mission d'AMO, selon les critères mentionnés dans le règlement de concours.
- Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues, et après avis du jury de concours.
- Propose de retenir l'offre la mieux adaptée et de confier ce marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BORIS BOUCHET ARCHITECTES pour un montant prévisionnel de 255 500€ HT.
- Propose, sur proposition du jury, d'attribuer la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 7 300€ HT par candidat non retenu.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux dossiers de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

- Accepte de retenir le cabinet BORIS BOUCHET ARCHITECTES pour un montant prévisionnel de 255 500€ HT
- Attribue la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 7 300 € HT par candidat non retenu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOLET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 novembre 2025
Et la publication le 25 novembre 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2025/297

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 24 novembre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15

Date de convocation
17/11/2025

Date d'affichage
25/11/2025

Objet de la délibération
DEMANDE DE DETR 2026
POUR LA CREATION D'UN
ESPACE EVENEMENTIEL

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 17 novembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absentes excusées : FIALON Catherine, GIBERT-PACAUT Isabelle.

Absents non excusés : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Madame Catherine IZOULET est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'un espace évènementiel.
- Le montant prévisionnel du coût de l'aménagement est estimé à : 3 140 562 € HT soit 3 768 676 € TTC
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2026 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

○ Dépenses HT :	3 140 562 €
○ Dépenses éligibles HT	2 820 933 €
○ DETR sollicitée 40% :	1 128 373 €
○ Financements à solliciter :	
○ ADEME :	30 000 €
○ Fonds européen (FEDER) :	500 000 €
○ Conseil Régional :	170 000 €
○ Conseil Départemental :	100 000 €
○ Fonds de Concours Cté cnes :	85 000 €
○ Centre National de la Musique :	50 000 €
○ Emprunt :	1 077 189 €

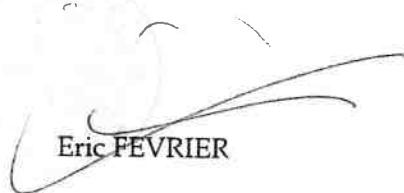
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2026 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux de création d'un espace évènementiel.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

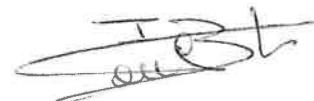
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 novembre 2025
Et la publication le 25 novembre 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251124-2025_298-DE

Bureau
Levvalis

2025/298

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT
Séance publique du 24 novembre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15

Date de convocation
17/11/2025

Date d'affichage
25/11/2025

Objet de la délibération
DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE DE SAINT-
MAMET-LA SALVETAT AU
SEIN DU SYNDICAT DES
EAUX DE LA FONTBELLE

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 17 novembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absentes excusées : FIALON Catherine, GIBERT-PACAUT Isabelle.

Absents non excusés : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Madame Catherine IZOULET est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1157 du 9 juillet 2025 portant extension de périmètre du Syndicat des eaux de la Fontbelle aux communes de Boisset, Marcolès, Ompe, Roannes-Saint-Mary, Saint-Antoine, Saint-Mamet-la-Salvetat et Vitrac
- Vu les statuts du Syndicat des eaux de la Fontbelle
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,
- Rappelle la délibération n°2023/198 en date du 21 septembre 2023 acceptant la constitution d'une entente intercommunale en vue de la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement, avec désignation des membres titulaires de la commission spéciale chargée de représenter la commune.
- Rappelle la délibération n°2025/263 en date du 19 février 2025 approuvant l'intégration de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat dans le syndicat des eaux de la Fontbelle en ce qui concerne la compétence « eau potable ».
- Considérant que la commune sera membre du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1er janvier 2026,
- Considérant que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
- Considérant ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,
- Considérant que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

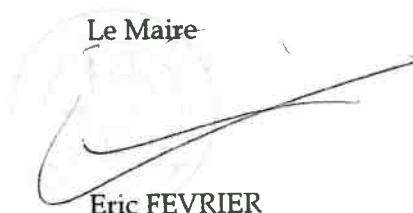
- Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
- Considérant qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,
- Considérant toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,
- Considérant qu'il est proposé la candidature de FEVRIER Eric, BEDOUSSAC Claude, THIREZ Didier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués.
- Désigne comme délégués titulaires pour représenter la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat au sein du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - FEVRIER Eric
 - BEDOUSSAC Claude
- Désigne comme délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat au sein du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - THIREZ Didier
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Président du Syndicat des eaux de la Fontbelle et au Préfet du Cantal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOLET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 novembre 2025
Et la publication le 25 novembre 2025
Le Maire,



Eric FEVRIER

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251124-2025_299-DE

Berger-Levrault

2025/299

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Séance publique du 24 novembre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15

Date de convocation
17/11/2025

Date d'affichage
25/11/2025

Objet de la délibération
PROTECTION SOCIALE DES
AGENTS - RISQUE
PREVOYANCE -
PARTICIPATION AU
LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 17 novembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absentes excusées : FIALON Catherine, GIBERT-PACAUT Isabelle.

Absents non excusés : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Madame Catherine IZOULET est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Expose :

- Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).
- Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.
- Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.
- Les choix opérés par la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT devront intervenir après avis du comité social territorial.

- L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.
- La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
- Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.
- A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.
- L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.
- Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
- Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- Propose de :
- S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Mandater le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- S'engager à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- Prend acte que l'adhésion de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.
La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

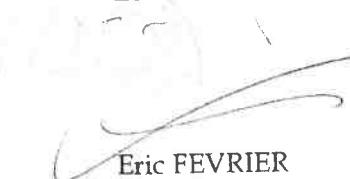
- La Commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- S'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- Prend acte que l'adhésion de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal.

- Et prend acte que l'adhésion de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

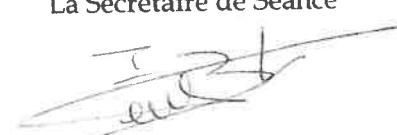
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 novembre 2025
Et la publication le 25 novembre 2025
Le Maire,

